DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/077 : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 novembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 novembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 21
Absents : 08
Représentés : 04
Total des votes : 25

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph -MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina Marie Océane – LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy – ECLAPIER Eric Emmanuel.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à RAYAPIN Marie Kenny) – DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) - PADRE Hermina Marie Océane (procuration donnée à ROBERT Laurencine Sarah) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le ..21./.11../2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-077-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 14 octobre 2023 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune Salazie est classée dans la catégorie des communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%.
Celui d'un adjoint ne peut dépasser 22%. Pour les autres conseillers titulaires d'une délégation de fonction, le taux est plafonné à 6%.

L'enveloppe mensuelle votée ne doit pas dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, soit pour la commune 1x55% IB 1027 + 8x22% IB 1027 = 231% IB 1027.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
Vu l'article L.2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**

- Le maire : 20,55% de l'indice 1027
- Les adjoints : 14,30% de l'indice 1027
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions : 6% de l'indice 1027

La réévaluation automatique de cette enveloppe et des indemnités se fera à chaque revalorisation du point d'indice.

ARTICLE 2 :

- **D'approuver le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, d'après le tableau ci-dessous :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-077-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

NOMS – PRENOMS	FONCTION	POURCENTAGE	MONTANT BRUT
PAPAYA Marie Sidoleine	Maire	20.55%	839.17 €
DAMOUR Marcel Gérard	Adjoint	14.30%	583.95 €
VIADERE Marie Ange	Adjointe	14.30%	583.95 €
MAILLOT Yann Thierry	Adjoint	14.30%	583.95 €
ELISABETH Marie Jeanne	Adjointe	14.30%	583.95 €
PAUSE Jean Claude	Adjoint	14.30%	583.95 €
GEVIA Marie Catherine	Adjointe	14.30%	583.95 €
MOREAU Jules Mario	Adjoint	14.30%	583.95 €
HOAREAU Marie Nathalie	Adjointe	14.30%	583.95 €
LUCILLY Harry	Conseiller municipal	6%	245.01 €
FANNIO Anaïs Cindy	Conseillère municipale	6%	245.01 €
ELISABETH Vincent Marc André	Conseiller municipal	6%	245.01 €
TECHER Sophie	Conseillère municipale	6%	245.01 €
GARRYER Patrick François	Conseiller municipal	6%	245.01 €
MAZAGRAN Daniella Marie-Line	Conseillère municipale	6%	245.01 €
TECHER Paulin Joseph	Conseiller municipal	6%	245.01 €
PADRE Hermina Marie Océane	Conseillère municipale	6%	245.01 €
FOUASSIN Stéphane Michel Marcel	Conseiller municipal	0%	0 €
BRANCALIN Sandrine	Conseillère municipale	6%	245.01 €
BOYER Laurent	Conseiller municipal	6%	245.01 €
SINAPIN Marie Jacqueline	Conseillère municipale	6%	245.01 €
CHARLEMAGNE Jules Thierry	Conseiller municipal	6%	245.01 €
ROBERT Laurencine Sarah	Conseillère municipale	6%	245.01 €
DE LAMOTHE Jean Bernard	Conseiller municipal	6%	245.01 €
RAYAPIN Marie Kenny	Conseillère municipale	6%	245.01 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-077-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

ARTICLE 3 :

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous document se rapportant à cette affaire.**

ARTICLE 5 :

- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-077-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023